

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2023

CRÉER UN DÉFENSEUR DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 608)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° CL14

présenté par

M. Leseul, rapporteur

à l'amendement n° CL10 de M. Iordanoff

ARTICLE UNIQUE

A l'alinéa 2, supprimer les mots :

« selon lequel la protection de l'environnement et du climat, assurée par les dispositions législatives relatives à l'environnement et à la politique climatique de la France, ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.